

Note A & D n°2, du 25 septembre 2026.

A afficher sur le panneau syndical dans chaque établissement.

Cher(e) collègue et ami(e),

➢ Autorisations d'absence : plusieurs avancées à partir du 1 janvier 2027.

Mariage, PACS, décès d'un conjoint ou de certains proches : plusieurs autorisations d'absence jusqu'ici soumises aux nécessités de service vont devenir de véritables droits. Durées allongées, prise possible par demi-journée, délais assouplis… À compter du 1er janvier 2027, plusieurs règles vont changer en faveur des personnels.

L'avancée la plus importante est que plusieurs autorisations accordées jusqu'ici « sous réserve des nécessités de service » deviennent de droit. C'est notamment le cas des ASA pour un mariage ou un PACS, pour le décès du conjoint et pour certains décès de proches. C'en est donc fini, pour ces événements familiaux majeurs, du pouvoir discrétionnaire de l'administration qui ne pourra plus, par exemple, invoquer le manque de remplaçants pour les refuser.

Autres avancées, les jours d'absence accordés pour un PACS passent à cinq et sont désormais strictement alignés sur ceux accordés pour un mariage. Ceux octroyés pour le décès d'un conjoint – notion qui s'étend dorénavant au partenaire de PACS ou au concubin – passent également à cinq. Trois jours sont par ailleurs accordés en cas de décès du père ou de la mère, du conjoint, partenaire de PACS ou concubin de l'un d'eux, ainsi que d'un frère ou d'une sœur.

Ces ASA pourront en outre être prises par journée ou par demi-journée. Si elles doivent en principe être prises au moment de l'événement qui les justifie, celles accordées pour un mariage, un PACS ou les décès précités pourront débuter dans le mois suivant cet événement. Leur durée pourra même être majorée de deux jours au plus lorsque l'événement impose certains déplacements, notamment entre la métropole et l'outre-mer ou à l'étranger.

Sans oublier une petite révolution pour les enseignants : le décret étant valable pour l'ensemble de la fonction publique, ils pourront bénéficier de cinq jours d'ASA s'ils choisissent de se marier ou de se pacser en dehors des périodes de vacances scolaires !

Action & Démocratie est à vos côtés pour faire respecter ces nouveaux droits.

➢ Bon plan ! ANCV

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) permet aux salariés et aux agents publics de bénéficier d'une aide pour financer leurs vacances et leurs loisirs grâce aux chèques-Vacances.

Selon la situation et l'employeur, une participation peut être proposée, ce qui permet de réduire le coût des séjours, transports, activités ou restaurants auprès des partenaires acceptant les Chèques-Vacances.

N'hésitez pas à vous rendre sur le site ancv.com afin de faire une simulation.

- **Un exemple concret avec l'ANCV : imaginons que vous mettiez de côté 50€ par mois pendant 10 mois.**
- **Vous avez épargné 500€.**
- **À cette somme peut s'ajouter une participation de l'Etat, calculée selon votre situation.**
- **Vous disposez alors d'un montant supérieur à votre épargne personnelle pour financer vos vacances et vos loisirs.**

C'est un véritable coup de pouce pour le pouvoir d'achat…Surtout en ces moments !

Déjà plus de 4,8 millions de bénéficiaires ! alors pourquoi pas vous ?

➢ Rupture conventionnelle dans la fonction publique :

La rupture conventionnelle reste possible pour les fonctionnaires en 2026, mais les conditions financières sont devenues beaucoup moins favorables.

- **Le montant minimum de l'indemnité (ISRC) a été fortement diminué depuis le 8 août 2026.**
- **Par exemple, pour les premières années d'ancienneté, l'indemnité minimale est désormais calculée sur 1/6 de mois de salaire brut par année, contre ¼ auparavant.**
- **Pour une personne ayant 20 ans d'ancienneté, le minimum passe d'environ 7 mois de salaire brut à moins de 4 mois, soit une baisse annoncée d'environ 44%.**
- **Le plafond maximal de l'indemnité a également été divisé par deux.**

Et après la rupture ?

Les règles concernant le chômage (ARE) ont également été durcies depuis le 1er septembre 2026 :

- **Pour les moins de 55 ans : indemnisation maximale de 15 mois, contre 18 auparavant.**
- **À partir de 55 ans : maximum 20,5 mois dans les nouvelles règles.**

Même si la rupture conventionnelle demeure un moyen de quitter la fonction publique avec une indemnité, elle rapporte désormais nettement moins qu'auparavant et l'indemnisation chômage est également moins longue !

De quoi mettre sérieusement du plomb dans l'aile d'un dispositif pourtant utile pour les personnels qui souhaitent engager une reconversion professionnelle. Alors que l'Éducation nationale rencontre déjà des difficultés à recruter et à fidéliser ses personnels, la réduction des indemnités risque de rendre les départs plus difficiles. Au lieu de faciliter la reconversion des agents souhaitant quitter la fonction publique, ces nouvelles conditions peuvent constituer un frein supplémentaire à leur projet.

➢ Adhésion :

Face aux difficultés, aux injustices ou aux décisions qui impactent notre quotidien professionnel, il est essentiel de connaître des droits et de pouvoir compter sur des personnes pour nous accompagner.

Alors, dès à présent vous pouvez vous syndicaliser et profiter d'une remise de 10% jusqu'au 3 octobre. Vous trouverez le bulletin d'adhésion en pièce jointe.

Un crédit d'impôt d'une valeur de 66% de la somme vous sera restitué fiscalement en 2027. (Une attestation d'adhésion vous sera envoyée par mail).

Pour adhérer il suffit d'envoyer votre adhésion par mail (administration.adlille@gmail.com) ou par courrier (Action et Démocratie Lille-CFE-CGC, 23 rue Emile Zola 62 660 Beuvry).

Se syndiquer, c'est ne plus subir seul. C'est agir ensemble.

➢ Élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026 :

Action et Démocratie a toujours eu pour ambition de réunir l'ensemble des personnels de l'Education nationale au sein d'un même syndicat, sans distinction de métier, de corps ou de statut.

Aujourd'hui, nous souhaitons poursuivre et renforcer cette démarche, afin de défendre au mieux les intérêts de tous les personnels.

Alors ne manquez pas les élections professionnelles qui auront lieu du 3 au 10 décembre 2026 ! Chaque voix compte !

Ne laissons pas les autres décider à notre place !

Ne restons plus la majorité silencieuse ! En décembre, faisons entendre notre voix !

➢ A vos agendas !

- **Mardi 29 Septembre 2026 :**
 Appel à la grève par l'intersyndicale dont fait partie la CFE-CGC
- **Mardi 6 octobre 2026 : Réunion CSA au Lycée Henri Senez à Hénin-Beaumont.**
- **Jeudi 12 novembre 2026 : Réunion secrétariat et bureau académique au LP Leonard de Vinci à Trith St Leger. Lieu à confirmer**
- **Lundi 16 novembre 2026 : Formation interactive sur les situations rencontrées par tous les personnels de l'éducation nationale à INSPE Villeneuve d'Ascq. Lieu à confirmer**
- **Lundi 30 novembre 2026 : Formation interactive sur les situations rencontrées par tous les personnels de l'éducation nationale au LP Voltaire à Wingles.**
- **Mardi 15 décembre 2026 : Réunion secrétariat et bureau académique au Lycée Savary d'Arras. Lieu à confirmer**